



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
DU CENTRE SPORTIF LOCAL INTEGRÉ A.G.I.S.C. ASBL
SERVICE DES SPORTS

SALLE DE FITNESS DE WARNETON

Art. 1. Conditions d'accès

- Toute nouvelle personne doit remplir le bulletin d'inscription ad hoc ;
- L'accès est interdit à toute personne de moins de 16 ans même accompagnée ;
- Les mineurs de plus de 16 ans doivent être accompagnés par le responsable légal lors de leur premier accès pour signature d'une autorisation parentale ;
- Pour les clubs sportifs, l'accès ne sera autorisé qu'à condition que les séances soient gratuites pour leurs joueurs et que celles-ci soient encadrées par un moniteur compétent. De plus, ils devront remplir le document d'état des lieux à chaque utilisation ;
- Le responsable du centre pourra interdire l'accès à toute personne en état de malpropreté ou d'ébriété ou présentant des plaies ou affections cutanées susceptibles de se propager en milieu humide.

Art. 2. Tenue et comportement

- L'accès aux salles n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel du centre de remise en forme ;
- Les chaussures de sport doivent être adaptées aux activités, à semelles antidérapantes et propres (pointes et crampons exclus) ;
- Les cordons, ceintures, etc..., et tout vêtement ou objet susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils est prohibé ;
- Les accès aux sorties de secours doivent être libérés en permanence ;
- Tout usager troublant par son comportement le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres usagers pourra se faire exclure de l'installation ;
- Le personnel du centre est tenu de faire respecter les consignes de sécurité et le bon fonctionnement de l'équipement. Tout comportement irrespectueux (agression verbale ou physique) à son encontre entraînera l'exclusion temporaire ou définitive.

Il est interdit :

- de fumer ;

ASBL Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales



- de boire ou manger en dehors des espaces réservés à cet effet ;
- d'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées ;
- d'abandonner au sol des papiers, emballages et débris divers. Les bouteilles et flacons de verre sont interdits ;
- de faire entrer des animaux dans l'établissement (sauf pour les chiens d'aveugles, voir les conditions avec le personnel).

Art. 3. Vestiaires et objets personnels

- Les opérations d'habillage-déshabillage doivent être effectuées dans les vestiaires ;
- Des vestiaires qui ne font pas l'objet d'une surveillance particulière, sont mis à la disposition de l'utilisateur pendant la pratique de l'activité ;
- L'utilisation des vestiaires étant sous la seule responsabilité de l'adhérent. Celui-ci renonce à tout recours à l'encontre du Centre Sportif pour tout vol ou tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait ;
- L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans les vestiaires communs ;
- Tout objet ou vêtement non réclamé sous huitaine sera évacué du centre.
- Aucun recours ne pourra être exercé contre le Centre Sportif pour des objets égarés ou volés dans l'établissement.

Art. 4. Hygiène et propreté

- Il est interdit de s'entraîner torse nu ou pieds nus dans l'établissement ;
- L'usage d'une serviette lors de l'entraînement en salle est exigé pour éviter le contact des appareils avec la peau ;
- Tout appareil doit être essuyé ou nettoyé par son utilisateur de façon à permettre l'usage normal par celui qui lui succède.

Art. 5. Utilisation du matériel

- La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Celui-ci doit connaître le mode d'emploi des appareils qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement. Dans le cas contraire, avant l'utilisation de l'appareil, il doit se rapprocher d'un moniteur du centre pour prendre connaissance de son mode d'emploi et des recommandations à respecter lors de son utilisation ;
- Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés ;
- Les poids, sangles ou haltères doivent être soigneusement rangés après utilisation ;
- Les barres des appareils libres doivent être déchargées après utilisation et rangées ainsi que les disques sur les râteliers ;
- Tous les appareils doivent être remis en position d'arrêt ;
- L'utilisation de bâtons ainsi que la gymnastique au sol sont interdites dans la salle de musculation sauf dans les espaces réservés à cet effet ;

- L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres usagers et en période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training pourra être limitée à 30 minutes ;
- Il convient de mentionner au responsable du centre tout problème lié à un appareil d'entraînement ;
- L'emprunt de matériel est strictement interdit.

Art. 6. Responsabilité de l'utilisateur

- Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur.
- Les personnes ayant causé des détériorations aux matériels ou installations seront contraintes d'acquitter le montant de leur remise en état.
- Toutes les activités pratiquées en salle ou l'utilisation des appareils de musculation ou de cardio- training peuvent comporter des risques.
- L'accès à la salle de musculation par une personne seule est interdit. L'utilisation des appareils s'effectuant sous la responsabilité exclusive du pratiquant.
- Le Centre Sportif décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité, à des plans d'entraînement ou à une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique.
- Elle ne pourra non plus être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

TOUT MANQUEMENT A L'UNE DE CES REGLES POURRA ENTRAINER UNE EXCLUSION DEFINITIVE OU TEMPORAIRE DE L'ESPACE REMISE EN FORME